

Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay

Règlement danse

Préambule

Le CRC de Limay est un établissement territorial d'enseignement artistique classé dans la catégorie « Conservatoire à rayonnement communal » par décret du 16 octobre 2017

En référence à la Charte des enseignements artistiques publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en janvier 2001, le CRC de Limay répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique des publics. L'organisation des enseignements fait également référence aux textes ministériels relatifs aux enseignements artistiques, applicables aux établissements territoriaux classés par l'Etat.

Sur la base des textes cadres, du contexte territorial, des demandes des familles, le Conseil pédagogique propose le règlement qui prévoit l'organisation des études.

Le présent règlement fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Il est une annexe au règlement général du Conservatoire adopté par le Conseil Municipal du 30 Mai 2011.

I. Le Cursus Danse

A. L'Eveil à la danse

1. Admission :

L'admission des élèves en éveil à la danse se fait sur inscription, dans la limite des places disponibles, et s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans.

Sur dossier et dans des conditions exceptionnelles, le professeur en accord avec la direction peut décider d'accepter des élèves plus jeunes ou plus âgés.

2. Contenu

L'objectif de l'éveil à la danse est de développer la concentration et la motricité des élèves, et de susciter le plaisir du mouvement dansé.

L'enseignement en éveil à la danse comporte 45 minutes de cours hebdomadaires.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

A la fin de ce cycle d'éveil, trois orientations sont possibles :

- la poursuite pour un an en éveil à la danse
- l'entrée en cycle d'initiation à la danse
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay.

B. L'initiation à la danse

1. Admission :

L'admission des élèves en éveil à la danse se fait sur inscription, dans la limite des places disponibles, et s'adresse aux enfants de 6 à 8 ans.

Sur dossier et dans des conditions exceptionnelles, le professeur en accord avec la direction peut décider d'accepter des élèves plus jeunes ou plus âgés

2. Contenu

L'objectif de l'initiation à la danse est de développer l'habilité corporelle dans le mouvement dansé et de sensibiliser les élèves à la musique et l'art chorégraphique.

L'enseignement en initiation à la danse comporte 1 heure de cours hebdomadaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

A la fin de ce cycle d'initiation, trois orientations sont possibles :

- la poursuite pour un an en initiation à la danse
- l'entrée en premier cycle danse (classique ou jazz)
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay

C. Premier cycle danse (CI)

1. Admission :

Le premier cycle est accessible dès 8 ans et se parcourt en 3 ans minimum et 5 ans maximum. L'admission en premier cycle est réservée en priorité aux élèves issus du cycle d'initiation à la danse et pour lesquels une orientation en premier cycle a été prononcée par l'enseignant.

Ce cycle est également accessible aux élèves débutants en fonction des places disponibles, sur avis de l'enseignant et du Directeur.

2. Contenu

L'objectif de ce cycle est de donner aux élèves les bases fondamentales leur permettant d'envisager une pratique autonome et aisée de la danse.

L'enseignement en 1^{er} cycle comporte 1 à 2 h de cours hebdomadaires et des ateliers chorégraphiques répartis dans l'année scolaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

L'évaluation continue repose sur les critères suivants : l'assiduité et l'implication dans les cours, l'acquisition des éléments techniques nécessaires au regard des objectifs définis par le Ministère de la Culture et enfin, la participation aux projets collectifs du département danse du CRC de Limay.

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue sur proposition de l'enseignant et sur examen – organisé par le conseil pédagogique – portant sur la discipline choisie.

A l'issue de l'examen de fin de cycle, les choix peuvent être :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable
- la poursuite des études en deuxième cycle
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay

D. Le deuxième cycle danse (CII)

1. Admission

L'admission en deuxième cycle est réservée prioritairement aux élèves issus du premier cycle pour lesquels l'orientation en deuxième cycle a été prononcée. Ce cycle est également accessible aux élèves non débutants en fonction des places disponibles, sur avis de l'enseignant et du Directeur.

2. Contenu

L'objectif du deuxième cycle danse est de compléter les études et les apprentissages menés en premier cycle, de donner aux élèves des références artistiques et une véritable autonomie dans leur pratique.

L'enseignement en 2^{ème} cycle comporte 2 h de cours hebdomadaire et des ateliers chorégraphiques répartis dans l'année scolaire.

Une évaluation continue est réalisée par l'enseignant. Un bulletin annuel est adressé aux familles à la fin de l'année scolaire.

L'évaluation continue repose sur les critères suivants : l'assiduité et l'implication dans les cours, l'acquisition des éléments techniques nécessaires au regard des objectifs définis par le Ministère de la Culture et enfin, la participation aux projets collectifs du département danse du CRC de Limay.

La validation du deuxième cycle s'effectue sur proposition de l'enseignant et sur examen organisé par le conseil pédagogique – portant sur la discipline choisie.

A l'issue de l'examen de fin de cycle, les choix peuvent être :

- la poursuite des études dans le même cycle pour une année supplémentaire, éventuellement renouvelable
- la poursuite en « hors cursus » en fonction des places disponibles
- la fin des études chorégraphiques au CRC de Limay : en effet, il n'existe pas pour l'instant de cours de troisième cycle en danse au CRC de Limay. Les élèves souhaitant poursuivre en troisième cycle sont donc orientés vers d'autres structures.

II. Règles communes

1. Affectation dans les classes

L'affectation dans les classes est faite par l'enseignant, sous la responsabilité du Directeur du CRC de Limay, en fonction du niveau et du projet de l'élève, en fonction également des places disponibles. L'affectation et les horaires de cours proposés ne sont pas négociables. Seul le Directeur, sur proposition de l'enseignant, peut décider d'un changement de classe.

2. Tenue de cours

Chaque cycle détient sa propre tenue (chaussons de danse, justaucorps et collants pour l'éveil à la danse, l'initiation à la danse et la danse classique, pantalon et haut pour la danse jazz, modèle et couleur précis pour chaque cycle). Cette tenue est obligatoire et sera exigée pour suivre le cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès à la salle de danse.

Une lettre d'information est remise aux élèves à l'inscription pour permettre aux familles d'acheter les tenues avant la reprise des cours.

Les enfants ayant les cheveux longs sont tenus d'attacher leurs cheveux (queue de cheval, chignon) pour suivre le cours dans de bonnes conditions.

3. Assiduité, absences

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus d'études est obligatoire.

Pour obtenir les évaluations annuelles requises, les élèves doivent avoir suivi régulièrement les cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence doit être justifiée selon les termes définis par le Règlement général. L'absence à un examen entraîne le redoublement. Aucun examen de rattrapage ne sera mis en place, sauf décision exceptionnelle du Directeur.

Un absentéisme trop important pourra faire l'objet d'un avertissement qui établira les conditions à respecter pour poursuivre dans le cycle. En cas de non-respect des ces conditions, l'élève pourra se voir signifier sa radiation du cursus d'enseignement.

4. Certificat médical obligatoire

Un certificat de non contre-indication à la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription ou au plus tard avant le premier cours de danse de l'année scolaire.

III. Conditions d'inscription

A. A-Modalités :

Le directeur fixe chaque année les périodes de préinscription pour les anciens élèves et les périodes d'inscription pour les nouveaux élèves, ainsi que leurs modalités.

B. Changement de professeur :

Les élèves désirant changer de professeur dans une même discipline doivent fournir une explication écrite de leurs motifs au Directeur. Les changements de professeur ne sont prioritaires qu'au regard des nouveaux inscrits après acceptation du Directeur.

C. Places disponibles :

Les places offertes pour une discipline sollicitée sont attribuées en priorité aux enfants par rapport aux adultes dans l'ordre ci-dessous :

- 1. Elèves déjà inscrits**
- 2. Habitants de la ville de Limay**
- 3. Aux personnes extra-muros**

Les personnes dont l'inscription n'a pu être honorée sont placées sur une liste d'attente valable uniquement pour l'année en cours.

Les nouveaux élèves non prioritaires n'obtiennent leur inscription définitive que quelques jours avant la rentrée scolaire, dès lors qu'il n'existe plus de limayens en liste d'attente.

D. E-Durée de l'année scolaire

Les dates de rentrée et de fin d'année sont décidées par le Directeur du CRC de Limay suivant le calendrier scolaire de l'Education Nationale pour l'académie de Versailles.

E. Démission

La démission d'un élève doit faire l'objet d'une lettre adressée au Directeur du CRC de Limay.

Les modalités de facturation sont mentionnées dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

IV. Responsabilité civile

Les professeurs ne sont responsables des enfants qui leur sont confiés qu'à l'intérieur des salles de cours. Les trajets domicile – salle de cours, les attentes avant et après les cours ainsi que les mouvements dans les communs du bâtiment sont placés sous l'entière responsabilité des parents ou accompagnateurs. C'est pourquoi les parents d'élèves sont invités à s'assurer de leur présence.

Le Conservatoire n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un enfant à un tiers.

V. Le conseil d'établissement

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Limay est administré par un conseil d'établissement qui se réunit au minimum une fois par an à l'initiative du Directeur.

Il comprend dans sa formation la plus restreinte un représentant de l'action culturelle, le Directeur du Conservatoire, des professeurs, des parents d'élèves et des élèves.